Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261109-2026_085_BC_3-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

_____

Séance du 9 novembre 2026

_____

Nombre de membres en exercice : **16**

Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 4

OBJET

AFFAIRE N°2026_085_BC_3
Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement relative à la mise en œuvre des actions du Programme d'Investissement et d'Avenir (PIA)

Nombre de votants : 12

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
3 novembre 2026

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
16/11/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE NEUF NOVEMBRE à 13 h 30, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : Mme Manon VINCELOT

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Irchad OMARJEE - M. Eric RENE - M. Karim JUHOOR - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Freddy BOYER - Mr Erick FONTAINE

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Daniel PAUSE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261109-2026_085_BC_3-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026_085_BC_3 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET D'AVENIR (PIA)

Le Président de séance expose :

La présente note a pour objet de soumettre à l'approbation du Bureau Communautaire l'avenant n°2 à la convention de financement relative à la mise en œuvre des actions du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) ANRU+, en accompagnement du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon – SIDR Haute au Port.

Cet avenant prévoit la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2030, l'actualisation de certaines actions et de leur financement, ainsi que l'adaptation des modalités de versement de la participation communautaire.

Ces évolutions interviennent sans augmentation de l'engagement financier global du Territoire de l'Ouest, maintenu à 818 058,05 €.

1. Rappel du contexte et du partenariat

Lauréate en juin 2017 de l'appel à manifestation d'intérêt « ANRU+ – Innover dans les quartiers », la Ville du Port a engagé, parallèlement à l'élaboration de son projet de renouvellement urbain, une démarche d'innovation sociale visant à accompagner la transformation des quartiers et à développer des réponses adaptées aux besoins de leurs habitants.

Cette démarche a permis de définir un plan d'actions organisé autour de six axes stratégiques :

- **Axe 1 :** promouvoir l'écomobilité et les modes de déplacement doux ;
- **Axe 2 :** développer l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire ;
- **Axe 3 :** développer l'agriculture urbaine de proximité en milieu tropical ;
- **Axe 4 :** expérimenter un dispositif d'accompagnement des familles à l'amélioration de l'habitat ;
- **Axe 5 :** accompagner les ménages dans l'amélioration et autoconstruction de leur logement ;
- **Axe 6 :** assurer la mise en œuvre et la coordination du plan d'actions du PIA.

Le soutien du Territoire de l'Ouest à ce programme a été formalisé par une convention de financement conclue avec la Ville du Port le 12 avril 2021, modifiée par un premier avenant signé le 25 mars 2024.

Le coût prévisionnel initial du plan d'actions était évalué à 3 932 512 € HT, selon la répartition suivante :

Financeur	Participation initialement prévue	Part indicative
ANRU	2 002 654 €	51 %
Ville du Port	913 100 €	23 %
Territoire de l'Ouest	818 058,05 €	21 %
Autres partenaires institutionnels et privés	198 700 €	5 %

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261109-2026_085_BC_3-DE

2. Objet et contenu de l'avenant n°2

L'avancement du projet de renouvellement urbain et l'évolution des conditions de mise en œuvre des actions nécessitent une actualisation de la convention. L'avenant n°2 vise à adapter le calendrier, à réaffecter les financements de certaines actions et à ajuster les modalités de versement aux besoins de réalisation du programme.

Prolongation de la durée de la convention

Il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2030, afin de l'articuler avec le calendrier du NPNRU Ariste Bolon – SIDR Haute et celui de la convention PIA ANRU+. Les actions inscrites au programme devront être engagées avant cette échéance.

Actualisation des actions et réaffectation des crédits

Les principales modifications présentées dans le projet d'avenant sont les suivantes :

Action	Modification proposée
Garage solidaire	Suppression et transfert des crédits au village de l'ESS.
Mise en place de tiers-lieux	Suppression et transfert des crédits au village de l'ESS.
Création et développement du village de l'ESS	Reprise du portage par la Ville du Port.
Déploiement du village de l'ESS	Création de l'action, financée par les crédits réaffectés, soit 86 180 € du TO.
Développement des filières de production sur la ferme urbaine	Prolongation du calendrier de réalisation.

Le tableau de programmation consolidé figurant dans l'avenant présente un montant prévisionnel d'actions de 3 483 314 €, pour une participation du Territoire de l'Ouest totale inchangée de 818 058,05 €.

Adaptation des modalités de versement

L'avenant adapte les modalités de paiement de la participation du Territoire de l'Ouest au calendrier de réalisation des actions.

Il prévoit des versements annuels pour les missions d'ingénierie. Pour les autres actions, les paiements sont effectués selon leur avancement et sur présentation de justificatifs, dans la limite de 80 % de la participation prévue avant le règlement du solde.

Le solde est versé à l'achèvement de chaque action, après vérification des dépenses réalisées. Le montant de l'aide est ajusté si nécessaire.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 29/10/2026.

.

.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER les modalités de l'avenant n°2 de la convention de financement relative à la mise en œuvre des actions du Programme d'Investissement d'Avenir dans le cadre du projet

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261109-2026_085_BC_3-DE

NPNRU Ariste Bolon ci-annexé;

- AUTORISER le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président